

2L

Société par actions simplifiées au capital de 5.000 Euros
Siège social : 82 avenue de Thiès – 14000 CAEN
RCS CAEN 889 120 259
(ci-après la « Société »)

**PROCES VERBAL DES DECISION DU PRESIDENT
EN DATE DU 4 DECEMBRE 2025**

Le 4 décembre 2025
A 9h00

Monsieur Hugo LECOUEY, agissant en qualité de Président de la Société a décidé de prendre les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Constat de l'absence d'opposition des créanciers sociaux à la réduction de capital social non motivée par des pertes d'une montant de cinq mille (5.000) euros par voie de rachat par la Société de cent (100) actions d'une valeur nominale de cinquante (50) euros chacune, autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 octobre 2025 ;
- Signature d'un Acte de Cession ;
- Constat de la réduction du capital social non motivée par des pertes à hauteur de cent (100) actions d'une valeur nominale de cinquante (50) euros chacune ;
- Modifications des statuts de la Société consécutives à la division de la valeur nominale des titres et de la réduction de capital ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président a pris les décisions suivantes

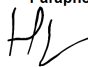
PREMIERE DECISION

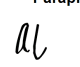
Constat de l'absence d'opposition des créanciers sociaux à la réduction de capital social non motivée par des pertes d'une montant de cinq mille (5.000) euros par voie de rachat par la Société de cent (100) actions d'une valeur nominale de cinquante (50) euros chacune en vue de leur annulation, autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 octobre 2025

Le Président,

après avoir rappelé que :

- Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 octobre 2025, il a été décidé de la réduction du capital social non motivée par des pertes, d'un montant de cinq mille (5.000) euros portant le capital social de la Société de dix mille (10.000) euros à cinq mille (5.000) euros par le rachat et l'annulation de cent (100) des deux cents (200) actions de la Société d'une valeur nominale de cinquante (50) euros chacune, et d'émettre en conséquence une offre d'achat portant sur cent (100) actions de la Société de cinquante (50) euros de valeur nominale pour un prix unitaire d'achat de cinq cent (500) euros, soit pour un prix total de cinquante mille (50.000) euros, payable par chèque ou virement, en une ou plusieurs échéances ;

Paraphe


Paraphe


- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Caen le 3 octobre 2025, date au lendemain de laquelle a commencé à courir le délai légal d'opposition de 20 jours, lequel est arrivé à expiration le 24 octobre 2025 ;
- Après avoir rappelé que le délai d'opposition des créanciers de la Société tel que visé aux articles L. 205-225 et R. 225-152 du Code de commerce, a été épuisé sans qu'il ne soit formée d'opposition comme en témoigne le certificat de non-opposition délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de Caen le 13 novembre 2025 ;
- Après avoir rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 octobre 2025, lui a donné compétence à l'effet de :
 - mettre en œuvre la présente décision dans les conditions exposées ci-dessus ;
 - décider, en cas d'opposition des créanciers, de prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances à l'égard des créanciers ;
 - constater la réalisation définitive de la réduction du capital social ;
 - apporter aux statuts les modifications corrélatives ainsi que de procéder aux formalités consécutives à la réduction du capital social ;
 - plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente décision.
- * **constate** la réalisation de la condition suspensive prévue par la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 3 octobre 2025 à savoir l'absence d'opposition des créanciers sociaux à la réduction de capital social non motivée par des pertes d'un montant de cinq mille (5.000) euros par voie de rachat par la Société de cent (100) actions d'une valeur nominale de cinquante (50) euros chacune en vue de leur annulation.

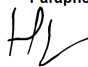
DEUXIEME DECISION

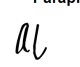
Signature d'un Acte de Cession

Le Président,

Après avoir rappelé que

- Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 octobre 2025, il a été décidé de la réduction du capital social non motivée par des pertes, d'un montant de cinq mille (5.000) euros portant le capital social de la Société de dix mille (10.000) euros à cinq mille (5.000) euros par le rachat et l'annulation de cent (100) des deux cents (200) actions de la Société d'une valeur nominale de cinquante (50) euros chacune, et d'émettre en conséquence une offre d'achat portant sur cent (100) actions de la Société de cinquante (50) euros de valeur nominale pour un prix unitaire d'achat de cinq cent (500) euros, soit pour un prix total de cinquante mille (50.000) euros, payable par chèque ou virement, en une ou plusieurs échéances ;
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Caen le 3 octobre 2025, date au lendemain de laquelle a commencé à courir le délai légal d'opposition de 20 jours, lequel est arrivé à expiration le 24 octobre 2025 ;
- Après avoir rappelé que le délai d'opposition des créanciers de la Société tel que visé aux articles L. 205-2025 et R. 225-152 du Code de commerce, a été épuisé sans qu'il ne soit formée d'opposition comme en témoigne le certificat de non-opposition délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de Caen le 13 novembre 2025 ;

Paraphe


Paraphe


- Après avoir rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 octobre 2025, lui a donné compétence à l'effet de :
 - mettre en œuvre la présente décision dans les conditions exposées ci-dessus ;
 - décider, en cas d'opposition des créanciers, de prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances à l'égard des créanciers ;
 - constater la réalisation définitive de la réduction du capital social ;
 - apporter aux statuts les modifications corrélatives ainsi que de procéder aux formalités consécutives à la réduction du capital social ;
 - plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente décision.
- * **constate** que, Monsieur Arthur LECOUTEY, titulaire de cent (100) actions de la société pour les avoir souscrites au jour de la constitution de la Société, a sollicité le rachat de l'intégralité de ses actions, soit cent (100) actions de la Société
- * **constate** que Monsieur Arthur LECOUTEY et la Société ont trouvé un accord contractuel lequel octroie notamment, un crédit-vendeur au profit de la Société dont les modalités principales sont les suivantes :

Au jour de l'opération, soit le 4 décembre 2025 :

Cédant	Cessionnaire	¼ du prix
Arthur LECOUTEY	SAS 2L	12.500 euros
Total		12.500 euros

Le 4 décembre 2026 au plus tard :

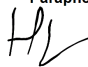
Cédant	Cessionnaire	¼ du prix
Arthur LECOUTEY	SAS 2L	12.500 euros
Total		12.500 euros

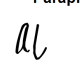
Le 4 décembre 2027 au plus tard :

Cédant	Cessionnaire	¼ du prix
Arthur LECOUTEY	SAS 2L	12.500 euros
Total		12.500 euros

Le 4 décembre 2028 au plus tard :

Cédant	Cessionnaire	¼ du prix
Arthur LECOUTEY	SAS 2L	12.500 euros
Total		12.500 euros

Paraphe


Paraphe


- * **prend acte** de ce que les demandes de rachat d'action peuvent être servies ;
- * **décide** en conséquence le rachat par la Société des cent (100) actions de la Société de cent (50) euros de valeur nominale détenues par Monsieur Arthur LECOUTEY pour un montant total de cinquante mille (50.000) euros, soit une valeur par action de cinq cent (500) euros, par la signature d'un acte de cession conclu entre Monsieur Arthur LECOUTEY et la Société le 4 décembre 2025 ;
- * **rappelle** que l'excédent du global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « Report à nouveau » de la Société.

TROISIEME DECISION

Constat de la réduction du capital social non motivée par des pertes à hauteur de cent (100) actions d'une valeur nominale de cinquante (50) euros chacune

Le Président,

En conséquence des résolutions précédentes et en vertu de la délégation de compétence consenti par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 octobre 2025,

- * **décide** de l'annulation, ce jour, des cent (100) actions rachetées par la Société auprès de Monsieur Arthur LECOUTEY
- * **décide** que le capital social de la Société est ainsi réduit à concurrence d'un montant nominal de cent (100) actions ainsi rachetées, soit de cinq mille (5.000) euros sur la base d'une valeur nominale unitaire de cinquante (50) euros par actions. Le capital social de la société est ainsi porté de dix mille (10.000) euros à cinq mille (5.000) euros et est réparti à compter de ce jour comme suit :

Associés	Actions	Pourcentage
Monsieur Hugo LECOUTEY	100	100%
<hr/>		
TOTAL	100	100%

- * **constate** la réalisation définitive de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 octobre 2025.

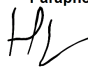
QUATRIEME DECISION

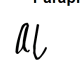
Modification corrélative des statuts de la Société

Le Président,

En conséquence des résolutions précédentes et en vertu de la délégation de compétence consenti par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 octobre 2025 à l'effet de réaliser les modifications statutaires relatives i) à la division de la valeur nominale des actions de la Société et ii) à la réduction de capital non motivée par des pertes

- * **décide** d'apporter aux statuts de la Société les modifications requises par la division de la valeur nominale des titres

Paraphe


Paraphe


- * **décide** d'apporter aux statuts de la Société les modifications requises par la réalisation définitive de la réduction de capital non motivée par des pertes.

L'article 6 « **APPORTS** » et l'article 7 « **CAPITAL SOCIAL** » des statuts de la Société sont désormais rédigés comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

Les soussignés apportent à la Société :

Apports en numéraire

Une somme en numéraire de mille (1 000,00) euros, correspondant à 100 actions de numéraire, d'une valeur nominale de dix euros (10) euros chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du 4 septembre 2020 par la banque Fiducial, 41 rue du Capitaine Guynemer, 92925 LA DEFENSE CEDEX, dépositaire des fonds, auquel est demeurée annexée la liste des associés ayant souscrit avec l'indication, pour chacun d'eux, des sommes versées.

Assemblée Générale Extraordinaire du 6 décembre 2023 :

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 décembre 2023, a décidé de procéder à une augmentation du capital social de la société par incorporation de réserves, portant la valeur nominale des actions de dix (10) euros à cent (100) euros et le montant du capital social de mille (1.000) euros à dix mille (10.000) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire du 3 octobre 2025 :

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 octobre 2025, a décidé de procéder à une division de la valeur nominale des actions portant la valeur nominale des actions de cent (100) euros à cinquante (50) euros et leur nombre de cent (100) à deux cent (200).

Assemblée Générale Extraordinaire du 3 octobre 2025 :

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 octobre 2025, a décidé de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes par le rachat et l'annulation de cent (100) actions, portant ainsi le montant du capital social de dix mille (10.000) euros à cinq mille (5.000) euros.

Le 4 décembre 2025, le Président a constaté la réduction définitive du capital social par le rachat et l'annulation de cent (100) actions portant ainsi le montant du capital social de dix mille (10.000) euros à cinq mille (5.000) euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

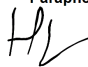
Le capital social est donc fixé à la somme de cinq mille (5.000 euros).

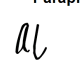
Il est composé de cent (100) actions ordinaires d'une valeur nominale de cinquante (50) euros chacune.

CINQUIEME DECISION **Pouvoirs pour les formalités**

Le Président,

- * **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

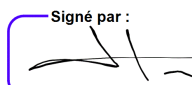
Paraphe


Paraphe


* * * * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé électroniquement par le Président.

Le 4 décembre 2025

Signé par :

549FD2E6953A405

Le Président
Monsieur Hugo LECOUTEY